

pour intérêts et dividendes sera éliminée. L'élargissement de l'assiette fiscale et l'abaissement des taux marginaux de l'impôt s'accompagneront de la transformation de la plupart des exemptions actuelles en crédits d'impôt, qui seront accordés généralement mais non uniformément au taux de 17 p. 100.

1.4 Au cours de la première étape de la réforme, le régime fiscal des sociétés se caractérisera également par un élargissement de l'assiette et par un abaissement des taux d'imposition. L'actuel taux général d'impôt fédéral des sociétés de 36 p. 100 sera abaissé à 28 p. 100. Le taux normal d'impôt fédéral applicable aux revenus tirés de la fabrication sera ramené progressivement de 30 à 23 p. 100 d'ici 1991. Le taux d'imposition des petites entreprises, qui est actuellement de 15 p. 100 pour les activités générales et de 10 p. 100 pour les activités de fabrication, sera désormais de 12 p. 100. Les changements proposés sont résumés au tableau 2.

Tableau 2
Taux d'impôt fédéral sur les sociétés

	Taux actuels	Nouveaux taux en vigueur au 1 ^{er} juillet de chaque année			
		1988	1989	1990	1991 et années suivantes
		⇐(pour cent)⇒			
Entreprises générales	36	28	28	28	28
Entreprises de fabrication	30	26	25	24	23
Petites entreprises générales	15	} 12	} 12	} 12	} 12
Petites entreprises de fabrication	10				

Remarque: Ces changements ne modifieront pas les réductions de taux d'imposition prévues pour le 1^{er} juillet 1987. Tous les taux sont indiqués après l'abattement provincial de 10 pour cent.

Source: *Réforme de l'impôt direct*, chapitre 5, p. 105.